



PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES ZONES (PAZ)

Plan de secteur 4/7 - Saint-Jean/Mission

ECHELLE 1:2'000 // AO // 14.10.2024

Version officielle

Décision du Conseil municipal, en date du:

Le Président	Le Secrétaire
David Melly	Grégoire Epiney

Approbation par l'Assemblée primaire, en date du:

Le Président	Le Secrétaire
David Melly	Grégoire Epiney

Homologation par le Conseil d'Etat, en date du:

nomad

route-marguerite 16 | 027 327 75 71
5950 Son | info@nomad-vs.ch

nomad architectes
valais sàrl

LÉGENDE

- Zones à bâtir**
 - Zone vieux village
 - Zone extension village
 - Zone d'habitation haute densité
 - Zone d'habitation moyenne densité
 - Zone d'habitation basse densité
 - Zone artisanale
 - Zones de constructions ou d'installations publiques
 - Zone d'activités touristiques 1
 - Zone d'activités touristiques 2 (RS)
 - Zone camping résidentiel
 - Zone de transport & d'infériorité des zones à bâtir
 - Zone mixte de valorisation de matériaux et artisanales
- Zones agricoles**
 - Zone agricole 1
 - Zone agricole 2
 - Zone agricole protégée
 - Zone agricole spéciale
- Autres zones**
 - Zone des eaux et des rives
 - Zone de transport & l'exériorité des zones à bâtir
 - Zone d'affaiblissement d'habitat
 - Aire forestière (à titre indicatif)
 - Zone d'activités sportives et récréatives
 - Zone de camping de passage
 - Zone de dépôt/valorisation/extraction de matériaux
 - Zone inculte
 - Zone de protection de la nature d'importance nationale
- Hydrographie**
 - Espace réservé aux eaux (ERE)
- Limite forestière**
 - Constatation définitive de la forêt en zone à bâtir
- Zones superposées**
 - Zone de protection de la nature d'importance nationale
 - Zone de protection de la nature d'importance locale
 - Zone de protection du paysage d'importance nationale
 - Zone de protection du paysage d'importance locale
 - Surface agricole destinée à la fauche superposée
 - Zone de domaine skiable régit par une PMS
- Autres périmètres superposés**
 - Périmètre avec plan spécial en vigueur
 - Périmètre à aménager
 - Périmètre à aménager (art. 13bis LdAT)

